

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

ISEQ®

LAVAL

Révisé le 07 juillet 2017

Sommaire

ARTICLE 1 - Champ d'application	4
ARTICLE 2 - Structures d'accueil	4
ARTICLE 3 - Comité des responsables du sport étudiant.....	5
ARTICLE 4 - Commission sectorielle scolaire.....	6
ARTICLE 5 - Réunion des responsables du sport étudiant	7
ARTICLE 6 - Langue officielle	7
ARTICLE 7 - Catégorie d'âge	7
ARTICLE 8 - Admissibilité de l'élève	7
ARTICLE 9 - Admissibilité d'une équipe à la ligue de Sports Laval.....	9
ARTICLE 10 - Entité école et regroupement d'écoles	10
ARTICLE 11 - Inscription des équipes.....	11
ARTICLE 12 - Inscription des athlètes.....	12
ARTICLE 13 - Surclassement.....	13
13.1 Surclassement des joueurs	13
13.2 Surclassement d'une équipe.....	13
ARTICLE 14 - Retrait ou abandon d'une équipe.....	15
ARTICLE 15 – Rencontre de confection des calendriers	16
ARTICLE 16 - Preuve d'identité	16
ARTICLE 17 - Uniformes	17
ARTICLE 18 - Encadrement et déroulement	17
ARTICLE 19- Changement au calendrier	19
ARTICLE 20 – Entraîneur	20
ARTICLE 21 – Protêt	21
ARTICLE 22 - Comité de protêt et de discipline	21
ARTICLE 23 - Bris d'égalité	23
ARTICLE 24 – Transmission des résultats et feuilles de match sur S1	23
ARTICLE 25 - Récompenses.....	24
ARTICLE 26 - Responsabilité de l'équipe hôte	25
ARTICLE 27 - Responsabilité de l'équipe visiteuse.....	26
ARTICLE 28 – Suspension, expulsion et forfait.....	26

ARTICLE 29 - Frais de transport.....	28
ARTICLE 30 - Modifications aux règlements	28
ARTICLE 31 - Championnat Régional.....	28
ARTICLE 32 - Championnat Provincial.....	30

Lexique

Surclassement : Le surclassement est le terme utilisé lorsqu'un joueur évolue dans une catégorie d'âge plus âgée que la sienne. Les règles de surclassement sont spécifiques à chaque discipline, selon la réglementation de la fédération sportive provinciale concernée.

Chevauchement : Le terme chevauchement est utilisé lorsqu'un joueur évolue avec deux équipes de catégories d'âge ou de niveaux différents (division 2 - 3). Pour le chevauchement voici l'ordre décroissant des niveaux de pratique : division 2 - 3.

CSR : Championnat scolaire régional

CSP : Championnat scolaire provincial

RSEQ : Réseau du Sport Étudiant du Québec

CSS : Commission sectorielle scolaire

BF : Benjamin féminin

BM : Benjamin masculin

CF : Cadet féminin

CM : Cadet masculin

JF : Juvénile féminin

JM : Juvénile masculin

ARTICLE 1 - Champ d'application

- 1.1 Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle de Sports Laval au niveau secondaire, à moins d'indications contraires précisées dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. Règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

ARTICLE 2 - Structures d'accueil

- 2.1 Sports Laval sert la clientèle des écoles publiques de la Commission scolaire de Laval (CSDL), de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier (CSWL), ainsi que des collèges privés situés sur son territoire et dûment affiliés.

Au niveau secondaire, Sports Laval organise et supervise les saisons régulières, des tournois ponctuels et des championnats régionaux.

Sports Laval tient aussi des championnats régionaux annuels. Des structures d'accueil sont offertes dans ces disciplines, en autant qu'il y ait suffisamment de participants.

- 2.2 En sports collectifs, un minimum de quatre (4) équipes inscrites est requis pour la formation d'une ligue. D'autre part, une ligue pourra comprendre plusieurs divisions s'il y a une forte participation.

Lorsqu'il y a un minimum de 8 équipes dans la catégorie benjamine, il doit automatiquement y avoir un minimum de 4 équipes qui jouent en division 3.

- 2.3 Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échéanciers établis par le coordonnateur au secondaire, en consultation avec les entraîneurs et responsables des équipes participantes, lors des réunions d'évaluation suivant les activités de l'année précédente.

- 2.4 Sports Laval offre des structures d'accueil dans les six (6) catégories suivantes :

- Benjamin féminin;
- Cadet féminin;
- Juvénile féminin;
- Benjamin masculin;
- Cadet masculin;
- Juvénile masculin;

Sports Laval offre ces catégories si le règlement 2.2 est respecté.

ARTICLE 3 - Comité des responsables du sport étudiant

3.1 Composition

Toute école qui participe aux activités sportives de Sports Laval délègue un responsable du sport étudiant au sein de ce comité. Faute de répondant, le directeur sera la personne-ressource désignée. Cette dernière doit compléter les formulaires d'inscription aux différentes ligues et tournois tout en respectant les échéances données.

3.2 Mandat

3.2.1 Chaque école présente son offre de services à l'ensemble des responsables du sport étudiant. De plus, l'école doit présenter ses différents besoins (formations, activités, etc.)

3.2.2 Le comité doit transmettre les propositions de révision de règlements spécifiques de ses activités sportives qui seront révisés par la CSS.

3.2.3 Le comité se réunira au besoin durant l'année. Le coordonnateur scolaire peut convoquer une réunion de ligues, si plus de la moitié des responsables du sport étudiant désirent se rencontrer pour discuter d'une problématique.

3.2.4 Sports Laval suggère fortement aux écoles d'organiser une rencontre avec ses entraîneurs pour s'assurer des modifications aux règlements à appliquer.

3.3 Coordonnateur scolaire

3.3.1 Le coordonnateur scolaire est nommé par la direction générale de Sports Laval et relève directement de celle-ci. Les principales fonctions du coordonnateur scolaire sont les suivantes :

3.3.2 Représenter les écoles à la commission sectorielle scolaire.

3.3.3 Être présent à toutes les réunions concernant la discipline.

3.3.4 Agir comme aviseur technique (consultation au besoin) lors de la tenue du championnat régional scolaire.

3.3.5 Être responsable de la tenue des classements des ligues de façon régulière.

3.3.6 Assumer toute autre fonction utile et nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des ligues.

- 3.3.7 Faire appliquer la réglementation votée par la C.S.S.
- 3.3.8 Présenter un programme de développement et promotion du sport scolaire.
- 3.3.9 Établir un plan d'action annuel et s'assurer de sa complémentarité.
- 3.3.10 Si un règlement administratif et/ou spécifique n'a pas été respecté lors d'une partie, le coordonnateur régional se réserve le droit d'appliquer les sanctions appropriées après la tenue de la partie.

ARTICLE 4 - Commission sectorielle scolaire

Les délégués seront choisis selon les règlements généraux de Sports Laval

- 4.1 Les 4 délégués qui composent la commission sectorielle scolaire ont comme pouvoirs et responsabilités :Adopter le plan d'action annuel et s'assurer de sa complémentarité.
 - 4.1.2 Gérer leurs propres budgets d'activités.
 - 4.1.3 Assurer la formation et le perfectionnement du personnel d'encadrement ou des entraîneurs.
 - 4.1.4 Définir la réglementation technique propre aux activités sportives qu'elles pilotent.
 - 4.1.5 Adopter les règlements sectoriels relevant de sa juridiction.
 - 4.1.6 Mettre sur pied, lorsque requis, des comités de ligues ou des comités techniques et en être responsable.
 - 4.1.7 Déterminer le nombre et la composition de leur commission.
 - 4.1.8 Réunir, de manière ponctuelle, les membres de leur table de consultation pour des réunions de concertation.
 - 4.1.9 Être autonome dans leur sphère de juridiction et soumettre au conseil d'administration les problèmes qui dépassent le ou les domaine(s) de leur juridiction.
 - 4.1.10 Gérer les réseaux de compétitions, les championnats régionaux et provinciaux.
 - 4.1.11 Exercer tout autre rôle qui peut lui être confié de temps à autre par le conseil d'administration

4.1.12 Une fois par année, il analyse les présents règlements ainsi que les demandes de modifications et propose des amendements à la Table sectorielle secondaire ainsi qu'au conseil d'administration.

4.1.13 Élire leur vice-président.

4.1.14 Siéger au Conseil d'administration de Sports Laval

ARTICLE 5 - Réunion des responsables du sport étudiant

5.1 Il y aura, aux mois de septembre, janvier et mai de chaque année, une réunion obligatoire des responsables du dossier sport scolaire de chacune des écoles pour s'assurer de l'uniformité du fonctionnement des différentes disciplines et de la présentation des nouveaux règlements.

Ces rencontres serviront à déterminer le calendrier officiel des rencontres (ligues), des stages de perfectionnement, ainsi que les règlements de la discipline sportive.

L'absence d'un responsable amènera une amende de 200\$ à l'école.

ARTICLE 6 - Langue officielle

6.1 La langue officielle utilisée par les arbitres et toute personne qui s'adresse à un arbitre doit obligatoirement être le français.

ARTICLE 7 - Catégorie d'âge

7.1 Les catégories d'âges sont décrites à l'intérieur des règlements spécifiques de chacune des disciplines.

ARTICLE 8 - Admissibilité de l'élève

8.1 Tout élève fréquentant à temps plein une école secondaire d'une commission scolaire ou institution privée affiliée à Sports Laval, est admissible aux activités des ligues de notre association.

- N.B. 1. La définition de temps plein relève de chaque commission scolaire ou institution privée.
2. Avant le 31 décembre, l'affiliation de l'année précédente est considérée comme automatiquement renouvelée.
- 8.2 Exceptionnellement Sports Laval pourra admettre un élève inscrit à une école, mais qui étudie à la maison, en raison de maladie, de ses croyances religieuses ou toutes autres raisons jugées pertinentes. Ces cas d'exception devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de Sports Laval et devront être approuvés avant d'être valides.
- 8.3 Est admissible tout élève athlète qui n'a pas complété un DES et qui est inscrit dans le secteur jeunesse et/ou adulte et qui respecte les critères de fréquentation à temps plein de la commission scolaire concernée dans une seule institution scolaire de niveau secondaire de la région de Laval. Toutefois, l'élève athlète doit être inscrit et doit fréquenter cette école depuis au moins un (1) mois avant sa première partie. Cependant, pour les événements se tenant à l'automne, l'élève athlète doit être inscrit à temps plein et fréquenter l'établissement.
- 8.4 L'élève raccrocheur, l'élève de 5e secondaire complémentaire ou tout élève fréquentant un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf s'il y a un programme dans l'école d'appartenance. Ces cas devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de Sports Laval et devront être approuvés avant d'être valides. Le bulletin de l'année précédente est exigé.
- 8.5 L'élève qui quitte l'école ne peut plus participer aux clubs sportifs de ladite école dès la date officielle de son départ, date qui doit être certifiée par la direction de l'école, par écrit, et être transmise à Sports Laval.
- 8.6 Un élève peut participer à plus d'un championnat régional scolaire par saison (règlement du RSEQ). Il est important de préciser que l'élève ne peut participer dans deux championnats de même sport.
- 8.7 Les filles pourront jouer avec les garçons. Avant de pouvoir les rajouter à l'enregistrement de l'équipe, le responsable doit contacter Sports Laval pour l'aviser. Les conditions du surclassement sont alors utilisées (Article 13.1)
- La participation des filles est tolérée de façon très exceptionnelle et régionalement seulement dans les équipes masculines selon les conditions suivantes : L'institution ne doit pas avoir aucune équipe sportive féminine dans la discipline pour la catégorie d'âge de la joueuse, ni dans la catégorie supérieure (la joueuse n'a aucune autre alternative).
- 8.8 Toute équipe qui ne se conforme pas à un ou des éléments de l'article 8, perd les points accumulés au classement depuis l'infraction.

ARTICLE 9 - Admissibilité d'une équipe à la ligue de Sports Laval

- 9.1 En sports collectifs, toute équipe participant aux activités de Sports Laval doit respecter le principe d'entité-école.
- 9.2 Afin de favoriser le développement du réseau des écoles primaires, les regroupements entre les écoles primaires et secondaires ne sont pas admissibles au niveau régional. Dans un établissement qui regroupe les deux niveaux (primaire/secondaire) l'application de cet article est en vigueur, car il est réalisé sur le principe que chacun des niveaux est une entité indépendante (aucun regroupement).
- 9.3 Toute école qui désire inscrire une ou des équipes à une activité doit inscrire son équipe dans les délais requis. Les équipes qui ne respecteront pas les dates d'échéance seront refusées ou amendées selon la CSS.

N.B.: La présence du délégué ou de son représentant à la réunion de confection des calendriers est obligatoire pour participer à la ligue.

- 9.4 Dans les sports de ligues, un minimum de quatre (4) équipes est requis pour l'organisation d'une catégorie/sexe. (Article 2.2) À défaut d'obtenir ce minimum, il y aura possibilité pour les écoles d'inscrire une équipe dans une autre région du sport étudiant suite à une demande faite, par écrit, à Sports Laval.

Un championnat régional sera nécessaire s'il y a plus d'une école inscrite dans une même catégorie.

Dans le cas où il n'y aurait pas quatre équipes et que le RSEQ Laval devrait effectuer une/des libération(s), il y aura tout de même une possibilité pour cette/ces équipe(s) de participer au championnat régional et ainsi se classer pour le championnat provincial. Toutefois, il n'y aura pas de bannière remise pour le champion régional.

La libération d'une école dans un autre RSEQ est conditionnelle à ce que la région de Laval ne soit pas en mesure d'offrir la discipline demandée dans une division ou catégorie reconnue par la Fédération unisport.

Dans le but de permettre un nombre supplémentaire de parties, une libération peut être accordée à une équipe afin qu'elle puisse atteindre le nombre souhaité. Par contre, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire au RSEQ Laval en premier.

- 9.5 Aucun chevauchement ne sera permis, c'est-à-dire qu'une équipe ne pourra jouer cadet et juvénile.

9.6 En sports collectifs pour toutes les disciplines, une équipe complète qui respecte le principe d'entité-école peut être surclassée pour la saison régulière.

9.7 Une équipe ne peut se présenter qu'à un seul championnat par catégorie.

Dans les disciplines où il y a des points d'éthique, l'équipe doit avoir un minimum de 60% des points d'éthique pour participer aux championnats régionaux.

Pour toutes les nouvelles disciplines, ce règlement sera sous la juridiction de Sports Laval lors de la première saison.

9.8 Une école peut présenter un nombre illimité d'équipe dans une catégorie d'âge. Par contre, dans le cas où il y aurait plusieurs divisions pour cette catégorie d'âge, à partir de la troisième équipe pour une école, il sera nécessaire d'avoir un minimum d'une équipe dans chaque division.

9.9 Pour pouvoir jouer dans une région autre que sa région d'origine, une équipe devra obtenir la permission écrite de Sports Laval avant de s'inscrire auprès d'une autre association régionale du sport étudiant. Toute école qui ne se conforme pas à cet article se verra décerner une amende de 250 \$.

9.10 **Frais d'inscription**

Les frais d'inscription pour toute équipe participante à une ligue compétitive pour l'année sont fixés par la commission sectorielle scolaire et sanctionnée par le conseil d'administration de Sports Laval.

ARTICLE 10 - Entité école et regroupement d'écoles

10.1 Un élève ne peut représenter que l'école à laquelle il est inscrit, à moins d'obtenir une autorisation spéciale de la direction générale de Sports Laval pour évoluer dans une autre école de sa commission scolaire. Cependant, ce changement doit se faire avant la première joute officielle de la ligue.

10.2 Lors d'un regroupement, une demande signée par les directions d'écoles impliquées doit être reçue au bureau de Sports Laval avant le 1er octobre de l'année en cours, pour la saison d'hiver ou avant la 1ère partie en ce qui concerne la saison d'automne.

- 10.3 Pour que les élèves puissent participer aux championnats provinciaux scolaires, tous les cas de regroupements d'écoles acceptés par Sports Laval doivent être soumis au RSEQ avant le 1er novembre de l'année en cours. La décision du RSEQ sur ces regroupements d'écoles est sans appel.
- 10.4 La direction générale a dix jours ouvrables pour confirmer l'acceptation ou le refus d'une demande de regroupement. L'oblitération postale attestera la date de l'envoi.

ARTICLE 11 - Inscription des équipes

11.1 **Avis de participation** Pour tous les sports, l'inscription d'une équipe doit être effectuée sur S1 avant la date limite prévue selon leur calendrier spécifique.

11.2 Équipes hors région

Les équipes HORS RÉGION peuvent s'inscrire. Leur acceptation n'engendre pas de coût supplémentaire aux équipes de la région.

11.2.1 L'école provenant de Laval peut refuser d'aller jouer chez une équipe venant d'une autre région.

11.3 Frais d'inscription

Une facturation représentant 100 % des frais de l'année est faite en début de saison. Les frais d'inscription doivent être payés sur réception de la facture.

11.4 Frais d'organisation

Un bilan financier, respectant les prévisions budgétaires adopté par le conseil d'administration, est disponible aux écoles participantes en fin de saison.

11.5 Paiement des factures

Les équipes inscrites sont tenues d'acquitter les factures et les sanctions imposées selon les règlements administratifs. En cas de non-paiement des factures de la part d'une école, Sports Laval se garde le droit de refuser la participation de l'école à ses activités.

11.6 Reconnaissance d'organisation pour les CSR

Pour les disciplines de futsal et basketball, une reconnaissance d'organisation d'un maximum de 300 \$ sera accordée aux écoles qui organisent un CSR.

11.7 Amendes

Toutes amendes non payées dans l'année en cours entraîneront l'inadmissibilité de l'école pour l'année suivante dans tous les programmes de Sports Laval.

11.8 Confection des calendriers

Nombre de parties	
Nombre d'équipe	Nombre de parties à jouer
4	9
5	12
6	10
7	12
8	14
9	12
10	9
11	10
12	11

Le nombre de parties sera homologué par Sports Laval suite aux inscriptions

ARTICLE 12 - Inscription des athlètes

- 12.1 **Inscription des athlètes**
- 12.1.1 Le responsable de l'équipe devra compléter l'inscription des athlètes via la plateforme S1.
- 12.1.2 Chaque athlète doit être inscrit sur S1 avant le début de la partie. Si ce n'est pas le cas, l'équipe fautive se verra attribuer un forfait et une amende de 50\$ par infraction.
- 12.1.3 Un maximum de 20 joueurs pourra apparaître sur cette liste.
NB. En soccer extérieur et crosse au champ, le maximum est arrêté à 25 joueurs.
- 12.1.4 Un joueur peut s'inscrire dans une seule équipe par catégorie et cela même si son école a deux équipes ou encore si la deuxième équipe se retire de la ligue une fois la saison commencée.
- 12.1.5 Joueur non-inscrit : Dans toutes les disciplines un joueur non-inscrit sur la feuille d'enregistrement de l'équipe de S1 se voit imposer les mesures suivantes :
1ère infraction forfait accompagné d'une amende de 25\$.
2e infraction forfait accompagné d'une amende de 50\$.
3e infraction forfait accompagné d'une amende de 100\$.
- 12.2 **Changement et ajout à l'alignement (Automne, hiver, printemps)**

- 12.2.1 Pour la saison hivernale, la date limite pour ajouter un joueur est le 31 janvier.
- 12.2.2 Un joueur surclassé ne peut apparaître sur deux formulaires d'enregistrement de joueurs. Ainsi, lors de sa participation à une partie, il devra avoir en sa possession sa carte étudiante ou sa carte d'assurance maladie avec photo. L'entraîneur devra inscrire sur la feuille de match que ce joueur est surclassé.
- 12.2.3 Toute équipe qui ne se conforme pas à cette obligation perd par forfait.

ARTICLE 13 - Surclassement

13.1 Surclassement des joueurs

- 13.1.1 Un joueur peut jouer en même temps dans 2 catégories dans le même sport. Cependant, après 3 parties, ce dernier devra terminer sa saison et participer aux séries éliminatoires dans la catégorie de fin de saison. (soit celle de surclassement)
- 13.1.2 Pour les éliminatoires un joueur ne pourra jouer que dans une catégorie dans le même sport.
- 13.1.3 Les entraîneurs doivent écrire à la main, sur la feuille de match, le prénom, nom et numéro du joueur surclassé. De plus, il devra indiquer sur la feuille que ce joueur est surclassé.

13.2 Surclassement d'une équipe

- 13.2.1 L'école désirant déposer une telle demande devra compléter le formulaire de demande de dérogation **annuellement** et remettre ce formulaire selon l'échéancier pré-établi. La commission sectorielle prendra sa décision en fonction des informations incluses dans le formulaire.
- 13.2.2 Aucun joueur de catégorie d'âge supérieure ne pourra participer avec cette équipe, même si l'étudiant athlète respecte cette catégorie d'âge. L'équipe devra être composée entièrement de joueurs de catégorie d'âge inférieure.
- 13.2.3 Afin d'accepter une demande de dérogation, l'école demanderesse doit absolument inscrire une équipe dans le niveau de jeu dont l'équipe devait être inscrite.
- 13.2.4 Les joueurs inscrits dans l'équipe surclassée ne pourront participer dans la catégorie d'âge inférieure, outre que le championnat régional.
- 13.2.5 En saison régulière, l'équipe pourra recevoir les récompenses de la catégorie participée.
- 13.2.6 Lors des finales régionales, l'équipe surclassée ne pourra pas participer dans la catégorie de surclassement.

- 13.2.7 Le nombre d'équipe participant au finale régionale ne sera pas pénalisé par l'arrivée d'une équipe provenant d'une catégorie d'âge supérieure.
- 13.2.8 Lors des finales régionales, l'équipe ayant évolué dans la catégorie supérieure sera automatiquement classée en **deuxième** position dans sa catégorie d'appartenance (inférieure). **Ainsi, l'équipe ayant terminée deuxième de la saison régulière sera relégué en troisième position.**
- 13.2.9 Lors des finales régionales, l'équipe surclassée durant la saison régulière pourra recevoir les médailles et bannières du championnat régional.
- 13.2.10 L'équipe surclassée ne pourra participer au championnat régional de la catégorie surclassé. Le classement final de cette catégorie tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus durant cette saison. Advenant que cette équipe s'était qualifiée en finale régionale dans la catégorie d'âge supérieure, le classement final ne tiendra pas compte de cette équipe.

13.3 Chevauchement en sports collectifs

- 13.3.1 Dans une école où il y a des équipes de différentes catégories et/ou différents niveaux de pratique (division 2- division 3), le chevauchement est permis, c'est-à-dire évoluer dans deux catégories d'âge ou de niveaux supérieurs en même temps, selon les limites prévues aux articles 13.1
- 13.3.2 En CSR, le joueur qui chevauche sa catégorie ne peut revenir la catégorie inférieure.
- 13.3.3 Un joueur inscrit avec l'équipe de niveau et/ou de catégorie supérieure ne peut pas participer avec une équipe de niveau et/ou catégorie inférieure.
- Exemple : un joueur de division 2 ne peut pas aller jouer dans la division 3.
- 13.3.4 **Une athlète féminine peut aller jouer dans une équipe masculine de la même catégorie et d'une division égale ou supérieure, selon les limites prévues aux articles 13.1. Ex : Joueuse en benjamin féminin division 2 peut jouer avec le benjamin masculin division 2**

ARTICLE 14 - Retrait ou abandon d'une équipe

14.1 Désistement d'une équipe à un match ou un tournoi

14.1.1 Lorsque Sports Laval est informé de l'absence d'une équipe 3 jours ouvrables avant la date prévue de la partie ou du tournoi, un forfait et une amende de 25\$ par partie seront infligés

14.1.2 Une équipe, qui ne se présentera pas à une partie ou un tournoi, sans avoir avisé Sports Laval 3 jours ouvrables avant la partie, s'exposera aux sanctions suivantes:

- Amende de cinquante (50\$) dollars par partie.
- Forfait de la partie
- Perte de la partie ainsi que des points d'éthique sportive.

14.2 Désistement d'une équipe à une ligue

Tableau d'amende lors d'un désistement

Période où une équipe se désiste	Amende
Ouverture des inscriptions	Aucune amende
Fin des inscriptions	Aucune amende
Ouverture de la période de contrôle*	Aucune amende
Fin de la période de contrôle	250\$
Élaboration du calendrier	250\$
Fin de l'élaboration du calendrier	250\$ + frais de ligue

*La période de contrôle consiste à effectuer des correctifs en cas d'erreurs de catégorie, de division et en cas de désistement.

14.2.1 Sports Laval doit être avisé par écrit de la date de cessation des activités de l'équipe concernée. Cette cessation est effective dès réception de l'avis.

14.2.2 Le cas sera porté à l'attention du directeur de l'école concernée.

14.2.3 L'école devra faire une demande écrite auprès de Sports Laval afin de pouvoir réintégrer la ligue l'année suivante. Elle devra démontrer que l'équipe participera aux activités de la ligue pour la saison entière. Elle devra respecter les conditions fixées par le comité de discipline.

14.2.4 Une équipe qui se désiste avant la fin de la période de contrôle ne sera pas sanctionnée.

14.2.5 Une équipe qui se désiste après la période de contrôle sera sanctionnée d'une amende de 250\$.

14.2.6 Une fois le calendrier officiel établi les frais d'inscriptions de l'équipe à ligue doivent être payés par l'école. Les frais d'inscription chargés s'agit des frais de la ligue qui prend compte du nombre de partie et d'équipe avant le désistement.

14.2.7 Lorsqu'une équipe se retire de la ligue avant que l'équipe en question ait joué de parties, elle sera complètement retirée du classement. Tous les matchs de cette équipe sont annulés et retirés.

14.2.8 Si l'équipe se désiste après le début de la saison et qu'elle n'a pas joué au moins une fois contre toutes les autres équipes de la ligue, le résultat des parties jouées et à venir sera automatiquement qualifié de forfait.

14.2.9 Si l'équipe qui se désiste a joué au moins une fois contre toutes les autres équipes de la ligue, ou un nombre de parties égal contre toutes les autres équipes de la ligue, les résultats de ces parties seront conservés au classement. Nous conservons les résultats des premiers affrontements. De plus, l'équipe qui se désiste perdra les autres parties jouées et à venir de la saison régulière par forfait.

ARTICLE 15 – Rencontre de confection des calendriers

15.1 Le délégué des sports de l'institution ou toute autre personne mandatée par le responsable, doit avoir en sa possession toutes les données lui permettant de finaliser les calendriers ainsi que les derniers détails d'opération. Une institution ne respectant pas ce règlement devra s'adapter à l'horaire conçu par les personnes mandatées présentes.

ARTICLE 16 - Preuve d'identité

16.1 Avant chacune des parties, toute équipe devra présenter une preuve d'identité pour chacun des athlètes sur l'alignement. À cet effet, les entraîneurs devront remettre leur liste de joueurs à la table du marqueur. Il s'agit d'une photocopie des cartes étudiantes des joueurs. Cette liste sera disponible en tout temps pour l'entraîneur de l'équipe adverse. S'il n'y a pas de table, l'entraîneur remet sa copie à l'arbitre ou directement à l'autre entraîneur. Advenant que l'entraîneur n'a pas cette liste, les athlètes devront présenter une preuve d'identité.

16.2 La carte d'identité reconnue est la carte étudiante émise par l'école, la carte d'identité du transport scolaire ou la carte d'assurance maladie. Une photo de l'élève et sa date de naissance doivent apparaître sur ces cartes. La liste sortante du logiciel GPI avec photos est acceptée. Une version électronique sera acceptée lors de la vérification d'avant-match.

16.3 Si un joueur ne se conforme pas à l'article 16.1, le joueur ne peut disputer la rencontre.

ARTICLE 17 - Uniformes

- 17.1 Les individus ou équipes participant aux activités de Sports Laval ne sont pas autorisés à porter un uniforme identifiant un club sportif autre que celui de l'école fréquentée.
- 17.2 Dans les différentes disciplines, la tenue vestimentaire est inscrite dans les règlements spécifiques.
- Le costume approprié au sport de ligue
 - Un t-shirt et/ou un dossard avec le même numéro inscrit à l'avant et/ou à l'arrière, et un pantalon court (short.)
 - Au badminton, le costume approprié est : un t-shirt et un pantalon court. Les vêtements blancs sont fortement recommandés.
 - Le port du jean coupé et du bermuda n'est pas permis.
 - Des joueurs non adéquatement vêtus ne peuvent disputer la partie à moins de faire les modifications nécessaires afin de se conformer au règlement.
 - Dans l'éventualité où deux équipes ont la même couleur de chandail (sauf volley-ball) l'équipe hôte doit porter un dossard de couleur contrastante et n'est pas pénalisée si les numéros ne sont pas inscrits à l'avant et à l'arrière.
 - Toute demande de dérogation doit être soumise à Sports Laval.

ARTICLE 18 - Encadrement et déroulement

18.1 Encadrement

- 18.1.1 Quel que soit la discipline sportive ou le lieu de pratique, la délégation d'une école, à une activité régie par Sports Laval, doit obligatoirement être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans) mandaté par la direction de l'école ou par le délégué (entraîneur responsable identifié sur le formulaire d'inscription).
Ces personnes sont responsables de l'encadrement général des élèves avant, pendant et après les épreuves sportives concernées; cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que des règles normales d'éthique sportive. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprend aussi celle des élèves-supporteurs qui peuvent éventuellement accompagner la délégation de l'école lors d'une sortie.
- 18.1.2 Le RSEQ Laval recommande le PNCE niveau 1 ou un BAC en éducation physique. De plus, il est suggéré de vérifier la réglementation provinciale en lien avec la certification d'un entraîneur lorsqu'il est responsable d'une équipe. Le protocole d'entente entre le RSEQ et la FUS déterminera la formation nécessaire pour être en charge d'une équipe au championnat provincial. Cette reconnaissance est contrôlée par l'école participante

18.1.3 Vandalisme : Tout athlète, entraîneur ou équipe qui s'est adonné à des actes de vandalisme doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement. Le cas de tout acte de vandalisme est soumis au comité de discipline.

18.2 Arbitres (sports de ligues)

18.2.1 Tous les arbitres pour les activités de Sports Laval seront désignés par l'assignateur du sport concerné à la demande de Sports Laval.

18.2.2 Tout entraîneur qui est aussi arbitre ne pourra arbitrer dans la catégorie qu'il entraîne. (Exception en cas d'absence de l'officiel)

18.2.3 Advenant l'absence de l'arbitre à l'heure fixée pour le début d'une partie (et compte tenu des minutes de grâces allouées), les deux (2) entraîneurs devront nommer un arbitre qui convient aux deux (2) entraîneurs. Dans le cas où la partie n'est pas disputée, les deux équipes perdront par forfait.

NB. Cette règle ne s'applique pas pour les équipes juvéniles masculines et la partie sera reprise selon l'article 19.5 (En moins d'une entente entre les deux entraîneurs).

NB. Dans ce cas, la personne qui a arbitré doit, pour être rémunérée, signer la feuille de match et s'identifier au verso en donnant son nom, son adresse et son numéro de téléphone.

Sports Laval ne défrayera aucuns frais reliés à une telle situation.

18.3 Contrôle de la foule et officiels mineurs

18.3.1 La responsabilité du contrôle des spectateurs relève des entraîneurs des équipes en présence et de la personne déléguée par l'école hôte.

18.3.2 Le guide des spectateurs mis en place par Sports Laval devra être dument rempli au début de l'année scolaire et approuvé par la direction de l'école. Ce guide précise si l'école hôte accepte ou non des étudiants-spectateurs. Les responsables de chaque école doivent obligatoirement informer les entraîneurs de ces informations afin qu'ils respectent cette réglementation en tout temps et qu'ils aillent en leur possession ce guide de validation.

18.3.3 Lorsqu'une équipe visiteuse apporte des étudiants-spectateurs à l'étranger, ceux-ci devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable de 18 ans et plus, soit un parent ou un employé de l'établissement scolaire. Dans le cas d'un non-respect, le responsable de l'école hôte a le devoir de refuser l'accès aux étudiants-spectateurs.

- 18.3.4 Une école qui accepte d'accueillir des étudiants-spectateurs de l'équipe visiteuse doit obligatoirement avoir un responsable sur place pour assurer le bon déroulement. Ce responsable ne peut pas être l'entraîneur-chef. Par contre, il peut s'agir d'un entraîneur adjoint, par exemple.
- 18.3.5 En cas de problématique majeure, les directions des écoles doivent être informées des situations et trouver des solutions en collaboration.
- 18.4 Déroulement d'une partie**
- 18.4.1 Toute équipe ou délégation dérogeant aux règlements de Sports Laval perdra par forfait.
- 18.4.2 Toute équipe ne se présentant pas sur le terrain ou n'ayant pas le nombre suffisant de joueurs, quinze (15) minutes après l'heure fixée, sera déclarée "forfait" et recevra une amende de 50\$ (sauf si l'équipe visiteuse a fait connaître à l'équipe receveuse la durée de son retard et qu'il s'agit d'une force majeure)
- 18.4.3 Si les deux (2) équipes sont en retard et que les plateaux de compétition sont disponibles et les arbitres disposés à arbitrer : la compétition aura lieu.
- 18.4.4 Si une équipe quitte pendant une rencontre au calendrier, elle perdra par forfait.
Une équipe qui ne respecte pas le nombre minimum ou maximum de joueurs permis sur l'alignement perdra par forfait. Avec l'accord des entraîneurs, la partie peut se jouer hors-concours.
- 18.4.5 Toute rencontre perdue par forfait entraîne la perte des points d'éthique.

ARTICLE 19- Changement au calendrier

Aucune partie n'est remise sans l'autorisation de Sports Laval. Les seuls motifs admis sont :

- Fermeture d'école (le jour même)
 - Accident majeur en cours de transport
 - Situation extraordinaire reconnue par Sports Laval
 - Particularité du calendrier scolaire
- 19.1 Toute demande de changement due à une particularité du calendrier scolaire 3 jours ouvrables avant la partie se verra infliger les sanctions suivantes :
- Amende de 25\$
- 19.2 Toute demande de changement due à une particularité du calendrier scolaire moins de 3 jours ouvrables avant la partie se verra infliger les sanctions suivantes :

- Amende de 50\$

- 19.3 L'équipe qui ne peut se présenter à une partie pour une des raisons mentionnées ci-haut a le devoir de reprendre cette partie avant la fin de la saison. Les entraîneurs ont 5 jours ouvrables pour déterminer une reprise de partie. À défaut de s'y conformer, le coordonnateur déterminera une date et les écoles devront s'y conformer.
- 19.4 À défaut de se conformer aux sanctions ou en cas de récidive, l'école fautive est passible de disqualification pour le reste de la saison.
- 19.5 Le processus de reprise de parties est le suivant :
- 1- Équipe hôte = Propose dates et heures
 - 2- Équipe visiteuse = Sélectionne une date en avisant l'école hôte et Sports Laval (courriel)
 - 3- Si aucune entente n'est possible, Sports Laval imposera la date de partie.

ARTICLE 20 – Entraîneur

20.1 Formation

Tout entraîneur du sport étudiant devra suivre la formation des 3R ainsi qu'une formation en PNCE(ou bacc. en éducation physique), sans quoi son équipe ne pourra participer au championnat régional leur permettant de se qualifier pour le championnat provincial. NB. L'école qui inscrit un entraîneur à une formation 3R et qui ne s'y présente pas, recevra une amende de 50\$.

- 20.2 Dans les cas d'absence de l'entraîneur régulier, toute autre personne adulte et non étudiante à cette école peut le remplacer lors d'une compétition.

Toute équipe qui se présente à une compétition sans entraîneur est disqualifiée. Les points de la victoire sont alors automatiquement accordés à l'équipe adverse sans que la joute soit disputée.

La feuille de match signée officialisera la présence d'un entraîneur. Cependant, dans un cas d'incertitude, il devra avoir en sa possession une carte d'identité.

- 20.3 Un entraîneur-chef ne peut diriger plus de deux (2) équipes dans la même saison.
- 20.4 Un entraîneur-chef ne pourra offrir ses services que dans une seule école.
(Une école complémentaire est acceptée)
- 20.5 Un entraîneur qui fait jouer un joueur illégal est passible d'une suspension de deux parties.

ARTICLE 21 – Protêt

21.1 Un entraîneur ou responsable doit prévenir l'arbitre ainsi que l'entraîneur de l'équipe adverse de son intention de déposer un protêt avant la fin de la partie concernée. La compétition se déroule alors sous protêt. L'avis d'un protêt doit être inscrit sur la feuille de match et signé par l'entraîneur qui en fait la demande AVANT LA FIN DE LA PARTIE.

21.2 En saison régulière

Suite au dépôt de l'avis de protêt sur la feuille de match, un descriptif du protêt devra être acheminé par écrit à Sports Laval dans les quarante-huit (48) heures de la partie. Un montant de 50.00\$ sera facturé à l'école demanderesse si le protêt ne s'avère non-recevable. Le protêt devra être signé par l'entraîneur et par le responsable de l'école d'où provient l'équipe.

21.3 En championnat régional

Suite au dépôt de l'avis de protêt sur la feuille de match, un descriptif du protêt devra être acheminé par écrit à Sports Laval dans les trente (30) minutes de la partie. Le protêt devra être accompagné d'une somme de 50.00\$. Le montant sera remboursé si le protêt s'avère recevable. Le protêt devra être signé par l'entraîneur. Sports Laval rendra alors une décision verbale dans l'heure suivant le dépôt du protêt écrit.

21.4 Aucun protêt ne peut être déposé à la suite du jugement d'un arbitre concernant une règle du jeu. Par contre, un protêt sera admissible lors d'une mauvaise application des règlements de la part d'un arbitre.

21.5 Le comité de discipline de Sports Laval rendra une décision par écrit dans des délais raisonnables.

ARTICLE 22 - Comité de protêt et de discipline

Le comité a pour tâche de juger toute conduite répréhensible des élèves, des entraîneurs ainsi que de toute dérogation aux présents règlements.

Le comité de discipline est composé des cinq (5) personnes suivantes :

- Quatre (4) membres de la commission sectorielle scolaire nommés au début de l'année scolaire.
- Le coordonnateur scolaire

La décision du comité de discipline est finale et sans appel.

22.1 Lors d'un championnat régional

Le comité de protêt est formé de trois (3) personnes :

- Le coordonnateur scolaire
- Le responsable du tournoi (si nécessaire)
- Un ou des représentants du CSS ou autre personne déléguée ayant l'expertise

Pour une décision rendue, un minimum de deux (2) personnes doit être consulté. Sur ces deux personnes, une personne de Sports Laval doit être absolument être dans la consultation.

22.2 Fonctions

Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement de la rencontre. Le comité pourra consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable. Le comité de protêt peut disqualifier un joueur ou une équipe en tout temps.

22.3 Jugement

Le jugement doit être rendu. Notez qu'il est final et sans appel.

22.4 Sanction

Le comité imposera les sanctions qu'il jugera adéquates et justes pour les parties impliquées.

ARTICLE 23 - Bris d'égalité

- 23.1 En cas d'égalité, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué :
- Advenant qu'une des équipes impliquées a été déclarée "forfait" pour l'une ou l'autre des raisons stipulées dans la réglementation générale et spécifique de Sports Laval au cours de la saison, cette équipe n'est pas admissible au processus des cas d'égalité.
1. Plus grand nombre de points d'éthique.
 2. Plus grand nombre de victoires.
 3. Résultats des parties entre les équipes concernées (victoires/défaites).
 4. Les points *pour* moins les points *contre* pour les parties impliquant les équipes concernées.
 5. Le moins de points *contre* pour la totalité des rencontres
 6. Les points *pour* moins les points *contre* pour la totalité des rencontres.
 7. Pile ou face
- 23.2 Lors du calcul des points pour et des points contre, une partie gagnée ou perdue par forfait ne sera pas considérée dans ce calcul.

ARTICLE 24 – Transmission des résultats et feuilles de match sur S1

- 24.1 L'école hôte devra transmettre le résultat sur S1 dans les 21 heures ouvrable suivant la fin du match. Les éléments qui doivent être remplis au rapport de match dans ce délai sont le pointage et les sanctions. Le non-respect de cet article occasionnera une amende de 10\$ à l'équipe fautive.
- 24.2 Les feuilles de pointage doivent être numérisées en format PDF et téléchargées sur S1 par l'école hôte. Cette étape doit être complétée au plus tard 72 heures **ouvrables** suivant la partie. Une amende de 10\$ par feuille de pointage non transmise dans les délais est imposée à l'école fautive. Si après 5 jours **ouvrables** la feuille de pointage n'est toujours pas transmise, un forfait sera imposé à l'équipe fautive. Un forfait entraîne la perte des points éthique ainsi qu'une amende de 50\$.
- 24.3 Les entraîneurs doivent s'assurer, avant la partie, que les numéros des joueurs se retrouvent tous sur la feuille de pointage. **Ils doivent s'assurer que tous les joueurs qui ne participeront pas à la partie soient rayés de la feuille.** Les entraîneurs doivent aussi signer la feuille de match en s'assurant que les informations inscrites à celle-ci soient conformes. **Les entraîneurs peuvent signer la feuille de match avant ou après le match. Si l'entraîneur signe la feuille de match après une partie, l'arbitre et l'équipe adverse doivent toujours être sur les lieux de la partie. Prendre note que, malgré que la signature puisse être effectuée après le match, les**

noms des entraîneurs et entraîneurs adjoints présents à la partie devront être inscrits sur la feuille de match avant la partie, et ce afin de répondre au besoin des arbitres. Une non-signature équivaut à la perte d'un (1) point d'éthique sportive et une amende de 10\$ à l'équipe fautive.

- 24.4 Toute école hôte qui n'utilisera pas les feuilles de pointage réglementaire, ou qui ne remplit pas la feuille de match correctement se verra imposer une amende de 10\$.

ARTICLE 25 - Récompenses

25.1 Sports collectifs-ligues d'hiver

- Médaille d'Or à chaque membre de l'équipe championne de la finale régionale pour les catégories division 2 – division 3.
- Médaille d'Argent à chaque membre de l'équipe finaliste de la finale régionale pour les catégories division 2 – division 3.
- Une bannière sera remise à l'école championne de la ligue. (division 2 - division 3)
- Une bannière sera remise à l'école ayant remporté le championnat régional. (division 2 - division 3)
- Une bannière de l'éthique sportive sera décernée à l'école ayant démontré le meilleur esprit sportif. Pour la discipline de volleyball et de badminton, un vote à l'intérieur de chacune des équipes sera effectué. Pour les autres disciplines, l'école ayant obtenu le plus haut pourcentage de point d'éthique remportera la bannière. Le pourcentage est calculé en divisant les points éthiques réellement accumulés par le nombre de points d'éthique possible d'être accumulé.

25.2 Sports individuels

Médailles d'Or, d'Argent et de Bronze, seront remises respectivement au premier, deuxième et troisième gagnant de chaque catégorie et cela à chaque tournoi.

Une bannière sera remise à l'équipe championne du tournoi ou du championnat régional en cross-country et en athlétisme extérieur.

25.3 Ligue d'automne et de printemps

- Médaille d'Or à chaque membre de l'équipe championne de la finale régionale pour les catégories division 2 – division 3.
- Médaille d'Argent à chaque membre de l'équipe finaliste de la finale régionale pour les catégories division 2 – division 3.
- Une bannière sera remise à l'école ayant remporté le championnat régional. (division 2 – division 3)

ARTICLE 26 - Responsabilité de l'équipe hôte

- 26.1 L'école hôte doit fournir une aire de jeu propre et appropriée au sport en cause.
- 26.2 Elle doit voir à ce que le terrain soit libre trente (30) minutes avant le début de la rencontre.
- 26.3 Elle doit prévoir les aires nécessaires pour que les spectateurs soient nettement séparés des joueurs et du marqueur.
- 26.4 L'école hôte ne sera pas responsable des objets perdus, volés ou oubliés.
- 26.5 Elle doit fournir les feuilles de pointage officielles et l'équipement requis au bon déroulement de la partie.
- 26.6 L'école hôte est responsable de la protection des officiels ainsi que du contrôle de la foule.
- 26.7 Les écoles, qui reçoivent, doivent expédier les résultats des compétitions conformément à l'article 24.
- 26.8 Pour donner suite à une plainte écrite d'une équipe visiteuse contre un manquement aux devoirs de l'école hôte, Sports Laval devra recevoir ladite plainte dans les soixante-douze (72) heures qui suivent le match.
- 26.9 En sports collectifs, dans l'éventualité où l'arbitre juge que les couleurs sont trop similaires entre les équipes lors d'un match, l'équipe receveuse devra changer de maillot ou porter un dossard.
- 26.10 Toutes les écoles receveuses doivent fournir les installations en bon état (gymnase, éclairage) et de l'équipement en bon état (filets de volley-ball et badminton, chronomètre, tableau de pointage, paniers de basket-ball, buts de handball, etc.) Les écoles présentant des irrégularités dans leurs installations devront le faire savoir à Sports Laval. Toutes les écoles participant dans la même ligue devront accepter de jouer avec cette irrégularité, advenant une modification impossible.
- 26.11 L'école hôte doit fournir les officiels mineurs (marqueurs, chronométreurs). À défaut de quoi, un avis par écrit sera envoyé aux directions d'écoles, et une amende sera envoyée. Une formation sera offerte en début de saison pour les écoles intéressées. En cas du non-respect de cette réglementation, l'école fautive se verra imposer les mesures suivantes :

1 ^{er} infraction	Avertissement écrit
2 ^e infraction	Amende de 25\$
3 ^e infraction	Amende de 50\$
4 ^e infraction et plus	Amende de 100\$

N.B. L'équipe qui visite peut fournir un officiel mineur à la table de contrôle.

N.B. L'officiel mineur n'a pas la responsabilité d'écrire les noms des joueurs sur la feuille de pointage ni de rédiger un protêt. Cette responsabilité revient à l'entraîneur. Un forfait est imposé à l'équipe n'ayant pas complété la feuille de pointage.

ARTICLE 27 - Responsabilité de l'équipe visiteuse

- 27.1 L'école visiteuse verra à garder propre le local qui lui est prêté, à observer les règlements internes de l'école hôte ou les règlements du lieu où se tiennent les compétitions.
- 27.2 Pour sévir contre une équipe fautive, Sports Laval devra recevoir dans les soixante-douze(72) heures une plainte par écrit de l'équipe hôte qui se sent lésée sur ces points.

ARTICLE 28 – Suspension, expulsion et forfait

- 28.1 Les joueurs, les entraîneurs, les responsables de sports et/ou délégués officiels et toute autre personne impliquée directement dans les programmes sanctionnés par Sports Laval devront se conformer aux règles de l'éthique sportive généralement reconnues. Toute dérogation à la bonne conduite sportive sera sujette aux pénalités prévues aux présents règlements.
- 28.2 Dans tous les cas prévus aux règlements, le directeur général est habilité à appliquer les sanctions qui sont prévues. Il pourra également recommander au Conseil d'Administration de Sports Laval des sanctions plus sévères en cas opportun. Pour tout cas non prévu dans les présents règlements, le Conseil d'Administration pourra appliquer les sanctions qu'il jugera nécessaires.
- 28.3 Dans tout cas de règlement pouvant être appliqué automatiquement, la sanction automatique devra être servie sans avis préalable. Dans les autres cas, l'incident est référé au comité de discipline.
- 28.4 **Suspension**
- 28.4.1 Tout joueur, entraîneur ou autre personne qui se mérite une expulsion sera suspendue automatiquement pour le(s) match(s) suivant(s) qui sera (ont) joué(s) par son équipe et lorsque nécessaire, son cas sera transmis au comité de discipline. Toute suspension qui survient en fin de saison, lors des CSR est applicable l'année suivante.

28.4.2 Tout joueur, entraîneur ou personne suspendu doit purger sa sentence dans la même discipline. Pour la durée de la suspension, cet individu ne pourra participer à aucune activité de Sports Laval. **Une suspension ne peut être purgée lors d'un match non joué et déclaré forfait par une équipe qui s'est désistée de la ligue.**

28.5 **Expulsion ou disqualification d'un entraîneur**

Toute personne (entraîneur, athlète et autres) chassée d'une partie et refusant de quitter l'enceinte de la joute à la demande de l'arbitre sera passible d'une suspension de trois (3) joutes. La partie sera déclarée perdue par forfait.

28.5.1 Quitter l'enceinte signifie que l'entraîneur doit quitter l'aire de jeu et les gradins de façon à ne pouvoir communiquer avec son équipe pendant le match.

28.6 **Suspensions et expulsions**

Veillez vous référer aux règlements spécifiques pour connaître les sanctions prévues pour chacune des disciplines sportives.

Les cas litigieux susceptibles de causer un bannissement du contrevenant pour une période d'un an ou plus seront étudiés par le coordonnateur scolaire des programmes de Sports Laval, lequel fera ensuite une recommandation pertinente au Conseil d'administration.

28.7 **Forfait**

Lorsqu'une équipe a enregistré trois forfaits, la direction générale de Sports Laval doit aviser par écrit le directeur de l'école concernée. **Le cas sera présenté au comité de discipline et des sanctions, allant jusqu'à l'expulsion de la ligue, seront appliquées.**

28.7.1 Lors d'un forfait, le pointage inscrit dans la colonne des points pour et des points contre sera le suivant :

Basket-ball	Défaite de 0-20
Crosse au champ	Défaite de 0-2
Football	Défaite de 0-14
Hockey	Défaite de 0-3
Soccer/Futsal	Défaite de 0-3
Volley-ball	Défaite de 0-25 / 0-15
Flag Football	0-12

* L'équipe perd automatiquement ses points d'éthique sportive*

ARTICLE 29 - Frais de transport

29.1 Sports Laval n'assumera aucuns frais de transport pour quelque raison que ce soit.

N.B. Aucun appel n'est possible auprès du Conseil d'administration lorsque l'application d'un règlement général est en cause.

ARTICLE 30 - Modifications aux règlements

30.1 Les règlements administratifs et spécifiques de Sports Laval sont approuvés une fois l'an par la commission sectorielle scolaire sur recommandations des membres scolaires et du coordonnateur des programmes. Lors de la rencontre des responsables du sport étudiant, les propositions sont discutées et votées pour la présentation finale à la commission sectorielle scolaire

ARTICLE 31 - Championnat Régional

31.1 Pour avoir le privilège de participer à un CSR, une équipe doit être inscrite dans une ligue de la discipline concernée.

31.2 Les règles d'accès à ces championnats sont basées sur les résultats obtenus en saison régulière. (Article 31.5)

31.3 Les sites des championnats régionaux de Sports Laval sont déterminés par le coordonnateur des programmes, selon les normes et procédures établies lors de la réunion des responsables d'écoles.

31.4 Avis de NON-participation

En cas d'absence d'une équipe ou le départ d'une équipe avant la fin d'un CSR, aucune substitution d'équipe ne sera permise.

31.5 Équipes participantes aux championnats régionaux

Nombre d'équipes durant la saison	Nombre d'équipes qui accèdent au régional			
	D2 seulement	D2 + Équipe surclassée	D2 + D3	D2+D3+Équipe surclassée
7 équipes et moins	4	4+1	4+1	4+1+1
8 à 12 équipes	6	6+1	6+1	6+1+1
13 équipes et plus	8	8+1	8+0	8+0+1

31.5.1 Une équipe, préalablement surclassée pour la saison régulière, revient dans sa catégorie d'âge admissible pour les séries, elle est rajoutée au nombre d'équipe qui accède aux séries et non au nombre d'équipes durant la saison. De cette façon, elle ne pénalise pas l'accès aux séries des équipes qui ont évolués dans cette catégorie.

31.5.2 Lorsqu'une équipe surclassée quitte leur catégorie de surclassement pour rejoindre leur catégorie d'âge admissible en série, elle est retirée du nombre d'équipes évoluant dans cette catégorie durant la saison.

31.5.3 L'équipe qui termine en première position du classement de la division 3 a un accès au championnat régional de la division 2. Cependant, lorsque 13 équipes et plus existent dans une ligue de division 2, aucune équipe de la division 3 peut accéder au régional de la division 2.

31.5.4 Formule d'horaire pour les séries éliminatoires

Nombre d'équipe totale pour le régional	Huitième de final	Quart de final	Demi-finale	Finale
3			Partie A : position 3 vs position 2	Gagnant (A) vs position 1
4			position 4 vs position 1 position 3 vs position 2	G vs G (Gagnants des demi-finales)
5		Partie A : position 5 vs position 4	Gagnant (A) vs position 1 position 3 vs position 2	G vs G (Gagnants des demi-finales)
6		Partie A : position 6 vs position 3 Partie B : position 5 vs position 4	Gagnant (B) vs position 1 Gagnant (A) vs position 2	G vs G (Gagnants des demi-finales)
7		Partie A : position 7 vs position 2 Partie B : position 6 vs position 3 Partie C : position 5 vs position 4	Gagnant (C) vs position 1 Gagnant (B) vs Gagnant (A)	G vs G (Gagnants des demi-finales)
8		Partie A : position 8 vs position 1 Partie B : position 7 vs position 2 Partie C : position 6 vs position 3 Partie D : position 5 vs position 4	Gagnant (D) vs Gagnant (A) Gagnant (C) vs Gagnant (B)	G vs G (Gagnants des demi-finales)
9	Partie A : position 9 vs position 4 Partie B : position 8 vs position 5 Partie C : position 7 vs position 6	Partie D : Gagnant (C) vs position 3 Partie E : Gagnant (B) vs Gagnant (A)	Gagnant (E) vs position 1 Gagnant (D) vs position 2	G vs G (Gagnants des demi-finales)

ARTICLE 32 - Championnat Provincial

- 32.1.1 Une équipe par instance régionale ou plus selon le cas sera admissible dans chacune des catégories présentées aux championnats scolaires provinciaux.
- 32.1.2 En sports collectifs, l'équipe championne du championnat régional de la division 2 représentera l'instance régionale. En cas d'impossibilité, l'équipe finaliste au championnat scolaire régional sera déléguée.
- 32.1.3 Les équipes participantes doivent noter qu'un championnat scolaire provincial se tient toujours en fin de semaine, sur une période de deux (2) jours. Il faut ainsi prévoir le départ vendredi et le retour, tard en soirée, le dimanche.
- 32.1.4 Tout athlète, dont la conduite sera jugée préjudiciable à l'instance régionale sera retourné chez lui et son cas sera soumis au comité de vigilance où il y aura sanction qui pourrait aller jusqu'à l'expulsion de l'instance régionale.
- 32.1.5 En sports individuels, l'équipe représentative de l'instance régionale sera formée des participants sélectionnés lors du championnat régional.
- 32.1.6 Le responsable de délégation pour les sports individuels sera désigné par Sports Laval. Sports Laval donne préférence aux entraîneurs les plus expérimentés pour agir comme chef de délégation lors du championnat scolaire provincial.
- 32.1.7 Les entraîneurs désignés devront s'acquitter de leur devoir selon le code d'éthique et assumer les responsabilités qui leur sont confiées.
- 32.1.8 Les athlètes, entraîneurs ou accompagnateurs devront, lors des championnats provinciaux, respecter les règlements administratifs et spécifiques du RSEQ.
- 32.1.9 Tout acte de vandalisme, facturé à Sports Laval par la commission scolaire hôtesse, sera rapporté au délégué de l'école (équipe) qui représentait la région. L'école devra défrayer les coûts facturés à l'instance régionale.
- 32.1.10 Tout entraîneur ou élève sélectionné pour un championnat provincial qui ne se présente pas avec sa délégation sans en avertir l'instance régionale au moins trois (3) jours ouvrables avant le départ de la délégation pourrait se voir refuser l'accès aux championnats provinciaux pour l'année qui suit.

32.1.11 Tout rapport venant du RSEQ, concernant des problématiques vécues durant le championnat provincial, annulera l'assistance financière de Sports Laval. (Inscription au championnat et la partie du transport.)

32.1.12 Afin d'être conforme au règlement administratif du RSEQ, Sports Laval accepte que des joueurs ayant participé dans une catégorie supérieure en saison régulière et en éliminatoires puissent participer au championnat provincial dans une catégorie inférieure s'ils respectent l'âge de cette catégorie. Toutefois, la direction de l'école doit s'assurer qu'aucun joueur de l'équipe de la catégorie inférieure ne perde son droit de participation au championnat provincial par l'ajout de joueur (s) provenant de l'équipe de catégorie supérieure.

32.1.13 Il est possible qu'un athlète ayant participé au niveau régional dans la catégorie X et ayant respecté les normes régionales puisse être surclassé pour participer à la finale provinciale.

32.2 **Politique d'encadrement des CSP**

32.2.1 **Principe**

Comme pour toutes les manifestations sportives de niveau régional, pour l'ensemble des événements provinciaux, les étudiants sont sous la responsabilité respective de leur école de provenance et celle-ci doit assurer un encadrement adéquat et respecter les règlements en lien avec l'organisation des championnats.

32.2.2 **Norme**

Sports collectifs :

Selon le nombre d'équipes autorisées par le RSEQ, Sports Laval sélectionnera les équipes en fonction du classement des CSR. Chaque école qui représente Sports Laval lors d'un CSP délègue un entraîneur et/ou un accompagnateur responsable par équipe. De plus, elle devra avoir un adulte responsable du même sexe que l'équipe qui prendra part au CSP (respect du règlement sur l'hébergement du RSEQ).

Sports individuels :

Chaque école qui est représentée par plus de quatre (4) athlètes lors d'un CSP devra fournir un entraîneur/accompagnateur, par sexe, qualifié pour accompagner la délégation de Sports Laval. Il est de la responsabilité des écoles de trouver ces personnes.

Les entraîneurs doivent respecter la réglementation du RSEQ Provincial.

32.2.3 CSP régulier ou invitation

Dans le cadre des CSP réguliers, l'hébergement et les repas sont obligatoires pour chaque participant. Par contre, dans le cadre des CSP invitation, l'hébergement et les repas sont facultatifs.

Les disciplines suivantes font partie des championnats réguliers : athlétisme extérieur, badminton, basketball, cross-country, soccer intérieur et volleyball et natation. Pour les CSP invitation : athlétisme en salle, hockey sans contact, flagfootball, cheerleading et golf.

32.2.4 Hébergement

Pour chaque CSP, l'école (pour les sports collectifs) ou Sports Laval (pour les sports individuels) doit s'assurer de déléguer un entraîneur et/ou un adulte responsable qui séjournera avec les athlètes pour assurer un encadrement adéquat. Pour les CSP, l'hébergement est obligatoire sur les lieux des compétitions, et ce, autant pour les athlètes que pour les entraîneurs.

Les frais d'hébergement pour les athlètes sont à la charge de l'école. Il n'y aura aucuns frais pour l'hébergement des entraîneurs.

32.2.5 Repas

Pour chaque CSP, les écoles participantes sont responsables des frais de repas de leurs athlètes et entraîneurs/accompagnateurs. Selon la durée des championnats, les tarifs et le nombre de repas obligatoires peuvent varier. Les montants facturés sont basés sur le nombre d'inscriptions faites dans les délais et non sur la présence ou l'absence de l'athlète. Aucun remboursement ne sera accordé.

32.2.6 Frais d'inscription

Dans une discipline à laquelle il y existe une ligue régionale, les frais d'inscription au championnat provincial sont inclus dans les frais de ligue.

Les coûts d'inscription pour les championnats provinciaux invitation doivent être assumés par les écoles d'où proviennent les athlètes sélectionnés. À cet effet, Sports Laval fera parvenir des factures aux écoles concernées.

32.2.7 Transport

Un transport sera organisé par Sports Laval après consultation auprès des écoles participantes et sera obligatoire pour tous les participants et les entraîneurs. Le transport sera à la charge des écoles. Les détails concernant le transport seront remis aux équipes gagnantes lors du

CSR. Dans la facturation de nos ligues, un certain montant sera alloué en aide financière pour le transport provincial.

32.2.8 **Tâches des entraîneurs/accompagnateurs lors des CSP**

1. Les tâches des entraîneurs qui accompagnent les athlètes lors des CSP commencent au lieu du rendez-vous fixé pour le départ et se terminent après le retour des athlètes, à ce même lieu.
2. Les entraîneurs doivent s'assurer avant de partir que tous les athlètes ont leur carte d'assurance maladie, car elle servira comme preuve d'identité lors de l'accréditation et également en cas de maladie ou d'accident.
3. Ils sont responsables de leurs élèves en tout temps et doivent assurer une surveillance étroite durant le voyage et pendant toute la durée des compétitions aussi bien sur le terrain qu'à l'extérieur du terrain.
4. Les entraîneurs doivent assister aux réunions d'information, aux cérémonies d'ouverture et de fermeture, s'il y a lieu.
5. Les entraîneurs ont la responsabilité de connaître et de respecter les règlements administratifs et spécifiques du RSEQ. Dans le cas où des sanctions et amendes sont facturées à Sports Laval pour un non-respect des règlements, l'école de provenance de l'entraîneur sera facturée.

32.2.9 **Devoirs de l'élève athlète lors des championnats scolaires provinciaux**

1. Selon les modalités de transport prévues par Sports Laval, les élèves et les entraîneurs voyageront en autobus à partir d'un point accessible à tous jusqu'aux sites de compétitions.
2. Pour des raisons jugées exceptionnelles, un élève ne voyageant pas avec la délégation doit en avvertir Sports Laval et son entraîneur dans les délais prescrits.
3. Les frais de transport seront tout de même facturés à l'école.
4. L'accréditation se fait sur le site de compétition, dès l'arrivée. Les athlètes doivent obligatoirement avoir leur carte d'assurance maladie dûment signée et ils doivent la présenter comme preuve d'identité sous peine de disqualification.
5. Les élèves comme les entraîneurs ou accompagnateurs dorment dans des classes (une pour les filles et une pour les garçons) sur le plancher. Ils doivent donc avoir un sac de couchage et un matelas.
6. Tous les membres de la délégation doivent participer à toutes les épreuves auxquelles ils ont été inscrits sinon, ils risquent d'être rayés de la délégation de la région lors d'une prochaine compétition.
7. Les élèves doivent participer aux cérémonies d'ouverture et de clôture, s'il y a.